



Mode d'emploi pour l'année de stages MMed 3^{ème} année

Calendrier de l'année de stages

En MMed1

Février / Mars	Ouverture plateforme <i>online</i> (information par email de l'École de médecine)
31 mars	Dernier délai pour l'inscription au stage en médecine de famille (MF) auprès du Département de Médecine de famille (DMF)
30 avril	Dernier délai pour l'inscription aux stages du Catalogue de la Suisse romande
Mai à août	Répartition des stages par le Bureau de l'enseignement

En MMed2

Septembre	Envoi des contrats de stages par le Bureau de l'enseignement de l'École de médecine
Septembre-Novembre	L'étudiant·e envoie ses contrats à chaque responsable de stage et en assure le suivi (responsable du stage, service du personnel, École de médecine)
15 décembre	Dernier délai pour retourner les contrats dûment signés au Bureau de l'enseignement

En MMed3

15 mai	Octroi de crédits par le responsable de la MMed3 au vu des évaluations reçues
--------	---

En 3^{ème} année de Maîtrise universitaire en Médecine, vous devez effectuer **10 mois de stages** obligatoires entre le 1er juin et le 30 avril de l'année suivante. Les stages débutent le premier jour du mois et se terminent le dernier jour du mois.

- Directives pour l'année de stages :

<https://www.unil.ch/ecoledemedecine/home/menuinst/bachelor---master/reglements--directives.html>

1. Personnes de contact

L'année de stages est placée sous la responsabilité du Prof O. Hugli, mandaté par l'École de médecine. La gestion des stages est assurée par le Bureau de l'enseignement de l'École de médecine, rue Dr César-Roux 19, 1005 Lausanne, 021 692 50 11, stages_med@unil.ch. Ce Bureau, avec celui de la Faculté de médecine de Genève, centralise tous les stages de Suisse romande répertoriés dans le Catalogue de stages de la Suisse romande. **Il est donc inapproprié de vous adresser directement aux services cliniques.**

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site de l'École de médecine -> Compétences cliniques -> Stages -> Etudiants lausannois

2. Stage obligatoire

- 1 mois en médecine de famille (MF)
 - Prolongation possible d'un stage en MF - sous certaines conditions, s'adresser au DMF.
 - Stage chez un praticien spécialiste hors liste des Cliniciens Enseignants en Cabinet (CEC)

L'étudiant·e peut également choisir un praticien de son choix ne faisant pas partie de la liste officielle du DMF. Ce médecin doit être titulaire d'un titre FMH en médecine interne générale ou en pédiatrie et avoir exercé un minimum de 3 ans en pratique indépendante. L'étudiant peut contacter le secrétariat du DMF pour que le médecin de famille soit ajouté à la liste officielle à disposition sur la plateforme d'inscription au stage.

Veuillez vérifier que vous avez ce stage dans votre programme, sans quoi votre année ne pourra être validée. L'inclusion du stage obligatoire dans votre planning est de votre responsabilité. L'évaluation de fin de stage doit être envoyée au secrétariat du DMF (dmf.info@unisante.ch), qui est responsable de l'organisation et de la validation de ce stage.

2.1 Inscription au stage en médecine de famille – de décembre jusqu'au 31 mars

Pour le stage au cabinet du médecin de famille (interniste généraliste et/ou pédiatre), vous devez vous inscrire en ligne sur une plateforme du Département de médecine de famille (DMF) d'Unisanté, commune aux étudiants en médecine de Lausanne et Genève : Plateforme du stage en médecine de famille.

Vous devez trouver dans la liste officielle à disposition un CEC qui accepte de vous recevoir pour votre stage. Vous pouvez également chercher un CEC de votre choix pour autant qu'il remplisse les exigences du DMF. Le secrétariat du DMF est à disposition au besoin pour vous aider dans vos démarches : dmf.info@unisante.ch
En cas d'intérêt, vous pouvez faire un deuxième mois de stage en médecine de famille. Celui-ci sera validé mais aucune rémunération n'est prévue pour l'étudiant.e et le/la CEC qui l'accueille au cabinet.

2.2 Inscription aux stages du Catalogue de la Suisse romande – de février/mars jusqu'au 30 avril

L'inscription se fait via la plateforme d'inscription à l'année de stages.

Durant votre inscription en ligne

Toute la correspondance, également celle destinée au responsable des stages, doit être adressée au Bureau de l'enseignement de l'École de médecine.

Les périodes durant lesquelles vous effectuerez des stages hors-catalogue doivent être indiquées sous la rubrique « Mois bloqués », afin que ces mois soient bloqués lors de la répartition.

Il n'est pas possible de bloquer des mois de congé sauf en cas de force majeure dûment explicitée par email. Le responsable de l'année de stage valide ou non les demandes.

3. Choix des stages

Vous avez plusieurs possibilités pour effectuer vos stages :

- Stages du Catalogue de la Suisse romande - via la plateforme d'inscription à l'année de stages.
- Stages hors-catalogue en Suisse : prière de vous référer aux sites internet des Facultés de médecine de Berne, Bâle et Zürich. Les stages cliniques dans les hôpitaux universitaires ou publics suisses sont reconnus d'office. Les stages en clinique privée ne sont acceptés que s'ils offrent un encadrement suffisant garantissant une prise en charge appropriée de l'étudiant.
- Stages hors-catalogue à l'étranger (maximum 5 mois)
 - Les stages effectués dans le cadre d'un hôpital universitaire sont reconnus d'office. Ils doivent être de niveau équivalent à notre 3ème année de Maîtrise, y compris pour les stages effectués avec l'organisation « International Federation of Medical Students' Associations (IFMSA) » (exemple : pour l'Allemagne, le stage dit « Famulatur » n'est pas reconnu car il se fait en 4ème année, par contre le stage effectué durant la « Praktisches Jahr » sera reconnu). Vous devez faire les démarches vous-même et envoyer au Bureau de l'enseignement de l'Ecole de médecine toute copie de correspondance y relative. Une confirmation écrite (lettre d'engagement) devra nous être remise avant le début du stage. Si vous n'avez pas obtenu de lettre d'engagement lors de votre inscription en ligne (30 avril), veuillez indiquer les mois qui sont à bloquer dans la rubrique « Mois bloqués », ainsi que la discipline et le lieu sous remarque.
 - S'ils sont effectués dans des hôpitaux non-universitaires, ils ne sont acceptés que s'ils offrent un encadrement suffisant garantissant une prise en charge appropriée de l'étudiant. Dans ce cas, vous devez fournir suffisamment tôt un descriptif du stage (coordonnées de l'institution et du responsable de stage, type d'hôpital, nombre de lits, encadrement, type d'activité, objectifs du stage..) à l'École de médecine afin que celle-ci le valide ou non avant le début du stage.

NB : il est de la responsabilité de l'étudiant·e de s'assurer que les conditions sanitaires et le contexte géopolitique sont adéquats pour permettre un stage en toute sécurité et qu'il·elle est couvert·e par les assurances nécessaires (responsabilité professionnelle, rapatriement, etc.). De même, l'étudiant est responsable de fournir les certificats d'aptitude linguistique requis par certains hôpitaux et pour lesquels le Bureau des stages n'a aucune légitimité.

Stages hors catalogue (en Suisse et à l'étranger)

Pour chaque stage organisé par vous-même, il est **indispensable** de transmettre au Bureau de l'enseignement de l'École de médecine, Bugnon 21, **une lettre de confirmation d'engagement, avant le début du stage.** Une fois le stage effectué, vous devez nous faire parvenir **une attestation de l'hôpital ou du service et le formulaire d'évaluation de la FBM.**

Planification

L'École de médecine effectue la programmation des stages que vous aurez choisis dans le catalogue de la Suisse romande ; elle vous transmettra les contrats y relatifs, en respectant au mieux vos choix. **Aucun changement ultérieur n'est possible.** S'il n'est pas possible de vous attribuer une de vos propositions, nous vous contacterons pour un autre choix.

Envoi des feuilles d'inscription (CONTRATS) - Inscription définitive

Veuillez signer les 4 feuilles d'inscription définitive (contrat) et les envoyer, ***dans les plus brefs délais***, aux médecins responsables des stages programmés avec une lettre d'accompagnement (motif du choix du stage, intérêt, etc.) afin d'obtenir son accord. Une fois signé par les 3 parties, le contrat représente un **engagement définitif**.

Vous êtes responsable de distribuer, à chaque partie concernée, les exemplaires signés des contrats et vous assurer que les exemplaires **signés par chaque partie** parviennent aux personnes concernées avant le 15 décembre. Pour les codes couleurs, merci de vous référer directement aux indications sur le contrat.

Contrat d'engagement dans l'hôpital

Vous devez respecter les conditions d'engagement de l'hôpital dans lequel vous effectuez votre stage. Les feuilles d'inscription définitive signées ont valeur de contrat et toute renonciation ultérieure équivaut par conséquent à une rupture de contrat.

Début des stages

Prenez contact au préalable avec le responsable de chaque stage pour connaître les procédures administratives, l'heure à laquelle vous devez commencer le premier jour du stage et, si le début du stage coïncide avec un jour férié, le jour où vous êtes attendu-e.

Absence en cours de stage

Toute absence, même de très courte durée, doit être annoncée, motifs à l'appui, au responsable du stage. En cas d'absence de plus de trois jours pour cause de maladie ou accident, vous avez l'obligation d'adresser un certificat médical au responsable du stage.

En tant que responsable de l'année de stages, je dois également être averti de toute absence de plus de trois jours. Si vous ne respectez pas cette règle, vous risquez de ne pas obtenir la validation et les crédits pour le stage concerné. De plus, je suis à votre disposition pour discuter de toutes circonstances exceptionnelles telles que maladie/accident et circonstances de vie particulières qui interféreraient avec le bon déroulement de vos stages.

Autres ressources :

Pour des questions d'ordre personnel (santé, famille, stress, finances, situation de handicap, etc.) ou pour toute question relative à votre parcours/plan d'études, deux personnes peuvent vous recevoir en entretien :

- La Conseillère aux études Mme Sara Vadot, rue Dr César-Roux 19, 1005 Lausanne, Tél. 021 692 50 38
- Consultation psychothérapeutique pour étudiants UNIL-EPFL - consult.psy-unil-epfl@chuv.ch

Attestation de l'accomplissement des stages – Évaluations – Validation des stages

À la fin de chaque stage, vous devrez faire signer les formulaires d'évaluation (intermédiaires et/ou finales) par **le médecin responsable du stage** et le renvoyer dans les **10 jours après la fin du stage**. Ces formulaires sont disponibles sur notre site internet :

<https://www.unil.ch/ecoledemedecine/home/menuintst/competences-cliniques/stages.html>.

Pour remplir correctement les feuilles d'évaluation, **pour obtenir les crédits de votre stage** et pour éviter des retours inutiles, veuillez être attentif·ive aux points suivants :

- A votre arrivée en stage, prenez rendez-vous avec le Maître de stage (= responsable de stage indiqué sur le contrat, soit la personne qui vous évaluera, validera, signera et datera la fin de votre stage).
- Utilisez les formulaires d'évaluation officiels en français ou en anglais.

Sur les formulaires, doivent absolument figurer :

- les dates de début (1er jour du premier mois) et de fin du stage (dernier jour du dernier mois). La période doit correspondre à la durée du contrat ;
- le lieu de stage précis (hôpital, spécialité) ;
- nom et prénom de l'étudiant ;
- signature de l'étudiant ;
- signature du médecin responsable de stage (maître de stage qui doit être le même que celui qui a signé le contrat) ;
- son timbre/sceau ou celui du service ;
- le nom du ou des médecins chef de l'hôpital (ou du service) si le timbre ne spécifie pas la fonction.

Tout formulaire incomplet sera systématiquement renvoyé.

- Les évaluations intermédiaires et finales peuvent être remplies par un médecin assistant, un chef de clinique ou le médecin chef. La validation doit obligatoirement être faite par le médecin chef ou médecin cadre qui a signé votre contrat de stage - ou son remplaçant (de niveau médecin cadre). Un document écrit par le médecin chef, désignant le nom de son remplaçant, sera joint au formulaire d'évaluation que vous enverrez à l'École de Médecine (en cas de signature par le remplaçant).
- L'évaluation intermédiaire pour les stages d'une durée de 1 mois n'est pas obligatoire. Toutefois, nous vous encourageons vivement à demander une évaluation intermédiaire, même informelle, puisqu'elle constitue une opportunité d'amélioration sur la 2^{ème} partie de votre stage. Pour les stages de plus d'1 mois, l'évaluation intermédiaire reste obligatoire. La période évaluée à indiquer pour un stage de 2 mois doit correspondre aux

30 premiers jours et pour un stage de 3 mois aux 45 premiers jours. La période de l'évaluation finale doit toujours concerner la durée complète du stage.

Attribution des crédits

Seuls les stages validés durant votre année de stages de MMed3 pourront être reconnus par la Faculté. Le responsable de MMed3, le Prof. Olivier Hugli, décide de l'octroi de crédits au vu de vos évaluations de stage.

Vous êtes seul-e responsable du contrôle de tous les éléments nécessaires à la validation de vos stages et donc de votre année de stages.

Prof. Olivier Hugli
Responsable de la 3ème année de Maîtrise

Divers liens :

- Bourse : <https://www.unil.ch/sasme/aidesfinancieres>
- Centre de langues - certificats de langues : <https://www.unil.ch/cdl/fr/home.html>
- Logement : <https://www.unil.ch/ecoledemedecine/home/menuintst/competences-cliniques/stages.html>
- Sécurité – stage à l'étranger : [Département fédéral des affaires étrangères \(DFAE\)](#)

École de médecine, août 2021

Bureau de l'enseignement de l'École de médecine FBM

|||||

Tél. +41 21 692 50 11 | stages_med@unil.ch | www.unil.ch/ecoledemedecine